

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 mai 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 09-03 du 15 mai 2025

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DES LAURÉATS DE L'APPEL À PROJETS POUR DES TIERS-LIEUX « AUTONOMIE DANS MON QUARTIER » PROMOS 2021 ET 2022 ET RENOUVELLEMENT DES SUBVENTIONS DES TIERS-LIEUX

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le conseil départemental est compétent pour délibérer des affaires du département liées à l'autonomie des personnes,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil général n°2019-X-35 du 3 octobre 2019 portant adoption du quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu sa délibération n°12-02 du 21 janvier 2021 portant validation de la sélection des lauréats à l'appel à manifestation d'intérêt pour des tiers-lieux « autonomie dans mon quartier »,

Vu sa délibération n°09-03 du 15 septembre 2022 portant sur le renouvellement des subventions alloués aux tiers-lieux autonomie dans mon quartier.

Vu sa délibération n°09-06 du 21 octobre 2022 portant sur la validation de la sélection des lauréats à l'appel à manifestation d'intérêt pour des « tiers-lieux autonomie dans mon quartier » 2022,

Vu sa délibération n°09-02 du 8 juin 2023 portant sur le renouvellement des subventions alloués aux tiers-lieux autonomie dans mon quartier,

Vu sa délibération n°09-01 du 23 novembre 2023 portant sur la validation de la sélection des lauréats à l'appel à manifestation d'intérêt pour des « tiers-lieux autonomie dans mon quartier » 2023 et le prolongement amendé de subventions déjà allouées,

Vu sa délibération n°09-04 du 4 juillet 2024 portant sur le renouvellement des subventions allouées aux tiers-lieux autonomie,



Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre de 2025 les subventions de fonctionnement de 50 000 euros à chacune des associations suivantes dans le cadre du renouvellement des Tiers-lieux « autonomie dans mon quartier » :

- FASOL
- Pas si Loin
- Les Heureux
- Organisation Terres Urbaines
- Café associatif des Tilleuls
- La Blague

- APPROUVE les conventions à conclure avec les structures citées ci-dessus, dont les projets sont ci-annexés ;

- ALLOUE au titre de l'année 2025 les subventions de fonctionnement de 50 000 euros à chacune des associations suivantes :

- Le Fait Tout
- Mots et Regards
- Pour un Droit à l'emploi à Bagnolet
- NOVAEDIA
- Études et Chantiers
- Les Tranquilles
- WICASAYA
- Association de préfiguration de la Régie de quartier de L'Île-Saint-Denis

- APPROUVE l'avenant à conclure conjointement avec la société Vilogia et l'association Masaryk pour rediriger les subventions attribuées au profit de l'association, dont le projet est ci-annexé ;

- CHARGE Monsieur le président du Conseil départemental de signer les conventions et avec les structures susmentionnées et précisées en annexe, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.